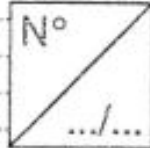


1) Les différentes fonctions du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat (CE) est une institution française créée en 1799 qui à l'origine constituait un organe de conseil. Aujourd'hui, le CE dispose d'une



double attribution en matière de consultation et dans le domaine contentieux.

Fonction de consultation

Les normes juridiques françaises suivent un ordonnancement pyramidal qui implique que l'adoption de certaines dispositions réglementaires respectent et se conforment aux normes placées au dessus d'elles.

A ce titre, la consultation du CE peut être facultative ou obligatoire dans certains cas. La consultation du CE est aussi obligatoire pour tout projet de loi (loi à l'initiative du gouvernement) ou toute ordonnance.

La consultation intervient également pour les actes réglementaires qui modifient une loi antérieure à 1958. En outre, le CE est consulté pour toutes dispositions réglementaires d'application d'une loi.

Fonction contentieuse

Le CE intervient également en matière contentieuse dans l'ordre juridique administratif. Il est ainsi placé en tête des juridictions administratives au dessus des Cours d'appel administratives et des tribunaux administratifs.

A ce titre, le CE est chargé de juger de la légalité des actes pris par les autorités administratives au regard des normes du bloc de conventionalité, des textes législatifs et des principes généraux de droit (PGD).